

Séance publique du 28 mai 2001

Délibération n° 2001-0047

commission principale :

objet : **Désignation d'un représentant au sein de l'Association liaison ferroviaire rapide Rhône-Alpes-Centre-Océan (RACO)**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 octobre 1999, la communauté urbaine de Lyon a décidé d'adhérer à l'Association liaison ferroviaire rapide Rhône-Alpes-Centre-Océan (RACO).

Cette association a pour principal objectif la promotion du système ferroviaire entre les régions de l'ouest breton et ligérien et du bassin rhônalpin.

Pour mener à bien ses missions, l'association s'attache à favoriser :

- la réalisation d'études sur toutes les questions relatives au système ferroviaire considéré,
- l'intervention auprès des pouvoirs publics en vue de la réalisation de ce projet,
- les relations publiques sous toutes leurs formes.

L'ensemble des collectivités territoriales concernées est représenté au sein de l'assemblée générale de l'association.

Il convient de désigner un représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'association pour une liaison ferroviaire rapide Rhône-Alpes-Centre-Océan (RACO) ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 octobre 1999 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Désigne monsieur Jacques Malaval en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de l'Association liaison ferroviaire rapide Rhône-Alpes-Centre-Océan (RACO).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,